

 PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud
--	--

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES FINANCES

BUREAU DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES ACHATS

Accord-cadre multi attributaire à bons de commande

**MARCHE DE PRESTATIONS DE COLLECTE, TRANSPORT, TRAITEMENT,
REQUALIFICATION ET DESTRUCTION DE BOUTEILLES DE
PROTOXYDE D'AZOTE**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Référence publique : **SGAMISUD13-AOO -2026-06-03**

Date limite de réception des offres : **10/09/2026 - 12h00**

Sommaire

1	Objet et étendue de la consultation	3
1.1	Objet de la consultation.....	3
1.2	Mode passation de l'accord cadre.....	5
1.3	Forme de l'accord cadre.....	5
1.4	Montant de l'accord cadre.....	6
1.5	Conditions de participation des concurrents.....	6
2	Conditions de la consultation.....	7
2.1	Durée du marché et délais d'exécution - Reconduction.....	7
2.2	Clause sociale : clause obligatoire de promotion de l'emploi	8
2.3	Variantes.....	8
2.4	Visite des lieux	8
3	Les intervenants	8
3.1	Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :	9
3.2	Les autres intervenants.....	9
4	Dossier de consultation	9
4.1	Contenu du dossier de consultation :	9
4.2	Condition d'accès au DCE	9
4.3	Modification de détail du dossier de consultation.....	9
4.4	Questions - Réponses.....	10
5	Présentation des candidatures et des offres.....	10
5.1	Documents et pièces à produire au titre de la candidature	10
5.2	Pièces concernant l'offre	12
6	Conditions d'envoi ou de remise des plis	12
6.1	Transmission dématérialisée obligatoire	12
6.2	La copie de sauvegarde	13
7	Sélection des candidatures et Analyse des offres.....	15
7.1	Examen des candidatures.....	15
7.2	Analyse des Offres	15
8	Détection et élimination des offres anormalement basses.....	17
9	Négociation et demande de précision.....	18
9.1	Négociation	18
9.2	Demande de précision	18
10	Attribution du marché	18
11	Mise au point du marché.....	19
12	Renseignements Administratifs et techniques.....	19
12.1	Demande de renseignements administratifs	19
12.2	Demande de renseignements techniques.....	20
12.3	Modalités de correspondances et signature électronique.....	20
13	Autres dispositions.....	23
14	Procédure de recours	23
14.1	Instance chargée des procédures de recours	23
14.2	Voies et délais de recours	23
14.3	Règlement amiable différends (article R.2197-1 et suivant du CCP).....	24

1 Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la collecte sur les sites de la police nationale, le transport, le traitement, la requalification et la destruction de bouteilles de protoxyde d'azote.

Les prestations attendues dans le cadre de ce marché sont :

- la fourniture des contenants ;
- la collecte ;
- le conditionnement ;
- le transport ;
- le regroupement ;
- le traitement ;
- la requalification éventuelle ;
- la valorisation ;
- la destruction

de bouteilles, cartouches et contenants de protoxyde d'azote (N₂O) détenus par les services de l'administration.

Les bouteilles pourront se présenter sous deux formes de conditionnement :

- en sparklets (type cartouches pour siphon de 30g unitaire environ) ;
- en bouteilles de 0,5 à 20 litres (capacité en eau).

Conformément aux articles L.2113-10 et suivants du Code de la commande publique, le marché est décomposé en lots géographiques.

Les prestations sont réparties en six (6) lots désignés ci-après :

N° DE LOT	INTITULE DU LOT	CODE CPV
01	Corse	90523000-9
02	Départements 13 (hors Arles), 83 (hors Fréjus), 84	90523000-9
03	Départements 11, 30, 34, 48, Arles, Millau, Perpignan (Paf)	90523000-9
04	Départements 06, Fréjus	90523000-9
05	Départements 04, 05	90523000-9
06	Départements 09, 31, 32, 46, 65, 81, 82, Rodez	90523000-9

Lesquels comprennent les sites suivants :

SITE	ADRESSE	LOT
Ajaccio	5, rue Fiorella	1
Bastia	10 bis, rue Luce-de-Casabianca	1
Aix en Provence	10, avenue de l'Europe	2
Martigues	Rond-point de l'hôtel de ville	2
Marseille Division Nord	2 Rue Odette Jasse	2
Marseille Division Centre	66-68 la canebière - 1er	2
Marseille Division Sud	38 Bd Baptise Bonnet	2
La Ciotat	59 Avenue de Victor Giraud	2
SGAMI Sud, Marseille	2, boulevard Baratier - 14ème	2
Hyères	Chemin de la demi-lune	2
La Seyne sur Mer	119, chemin Joseph Santeri	2
Toulon	1 rue du commissaire Morandin	2
Avignon	14, boulevard Saint-Roch	2
Orange	445 avenue Charles de Gaulle	2
Arles	1, boulevard des Lices	3
Carcassonne	55 avenue Jules Verne	3
Narbonne	44, avenue général de Gaulle	3
Millau	14 rue de la condamine	3
Nîmes	245, avenue Pierre Gamel	3
Montpellier	206 rue du comté de Melgueil	3
Béziers	20, boulevard Georges Clémenceau	3
Mende	4 rue des écoles	3
Tarbes	21, rue Georges Clémenceau	3
Perpignan (PAF)	30, avenue de Grande Bretagne	3
Fréjus	133, rue Triberg	4
Cannes	1 Avenue de Grasse	4
Nice	37-39 rue de rue de Roquebillière	4
Dignes les Bains	26 boulevard Victor Hugo	5
Gap	Place Alsace Lorraine	5

SITE	ADRESSE	LOT
Foix	2 avenue Lakanal	6
Rodez	9, avenue de l'Europe	6
Sgami Sud, DT 31, Colomiers	4 chemin de Bordeblanque, 31770 Colomiers	6
Toulouse rive droite	Boulevard de l'embouchure 31200 Toulouse	6
Toulouse rive gauche	62 allée de bellefontaine 31100 Toulouse	6
Saint-Gaudens	2 place Capit Geste, 31800 Saint Gaudens	6
Auch	1 place du préfet Claude Erignac	6
Cahors	1, rue Pierre Mendès France	6
Montauban	50-70 boulevard Alsace Lorraine	6
Albi	5 avenue de Lattre de Tassigny	6
Castres	2 Avenue Charles de Gaulle	6

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Le CCP fixe toutes les conditions d'exécution des prestations de chacun des lots, lesquelles seront exécutées, au fur et à mesure des besoins, par bons de commande.

1.2 Mode de passation de l'accord cadre

Le présent marché est soumis :

- au Code de la commande publique entrée en vigueur au 1^{er} avril 2019 (CCP).
- au cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

L'accord-cadre est passé selon la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2162-2, R. 2162-4 à R. 2162-6 du Code de la commande publique.

1.3 Forme de l'accord cadre

Il s'agit d'un **accord-cadre multi attributaire exécuté aux moyens de bons de commande** conformément aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les conditions d'attribution des bons de commande et l'ordre de sollicitation des titulaires sont détaillés à l'article 8 du CCP.

1.4 Montant de l'accord cadre

Le présent accord cadre comprend un engagement sur un montant maximum annuel de 300 000 € hors taxes de commandes en application du 2° de l'article R.2162-4 du code de la commande publique à savoir :

N° DE LOT	INTITULE DU LOT	MONTANT MAXIMUM HT/AN
01	Corse	7 000 €
02	Départements 13 (hors Arles), 83 (hors Fréjus), 84	80 000 €
03	Départements 11, 30, 34, 48, Arles, Millau, Perpignan (Paf)	70 000 €
04	Départements 06, Fréjus	70 000 €
05	Départements 04, 05	3 000 €
06	Départements 09, 31, 32, 46, 65, 81, 82, Rodez	70 000 €

1.5 Conditions de participation des concurrents

Le candidat ne doit pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 et suivants de CCP.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure (article L.2141-12 du CCP).

1.5.1 En cas de groupement :

En application des dispositions de l'article R.2142-19 et suivants du CCP, les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat. Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

1.5.2 En cas de sous-traitant :

Conformément à l'article L.2193-4 du CCP, le titulaire d'un marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu de la personne publique contractante, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

La présentation de chaque sous-traitant, la demande de leur acceptation et de leur agrément de leur condition de paiement, doivent respecter les dispositions des articles R.2193-1 du CCP.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Il apporte aux sous-traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du contrat.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

NB : Le modèle de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) joint au présent dossier de consultation, **devra être utilisé et respecté par les candidats du marché public.**

La déclaration de sous-traitance devra être signée par le candidat et le sous-traitant.

2 Conditions de la consultation

2.1 Durée du marché et délais d'exécution – Reconduction

2.1 Durée du marché

Chaque lot prend effet à compter de :

- sa date de notification pour une durée ferme de 2 ans.

L'accord cadre est renouvelable 1 fois pour une période de deux ans par **reconduction tacite**.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas reconduire l'accord cadre, par décision expresse notifiée par écrit au titulaire, avec un délai de préavis de deux mois avant la date d'échéance.

Le titulaire ne peut pas s'opposer à la décision de l'administration quant à la reconduction ou à la non reconduction de l'accord cadre.

Reconduction anticipée

Dans le cas où le montant maximum annuel serait atteint avant la fin de l'année d'exécution, l'accord-cadre pourra être reconduit expressément par anticipation.

Il en résultera que la nouvelle période contractuelle débutera à compter de la date de réception par le titulaire de la lettre de reconduction, pour une durée d'un an de date à date.

La reconduction anticipée sera notifiée dans le courant du mois civil suivant le fait générateur susvisé.

2.1.2 Délai d'exécution

Les opérations doivent être réalisées le plus rapidement possible à partir de l'émission du bon de commande.

Le titulaire doit à minima respecter les délais suivants :

- a. Le délai de collecte des bouteilles est de 1 mois maximum à partir de la date d'émission d'un bon de commande ;
- b. Le délai total jusqu'à la destruction ne doit pas excéder 3 mois (collecte et destruction)

Des délais plus courts pourront être proposés et seront valorisés au moment du classement des offres et deviendront contractuels à la signature du marché.

2.2 Clause sociale : clause obligatoire de promotion de l'emploi

Sans objet.

2.3 Variantes

Aucune variante au sens des articles R.2151-8-1° à R. 2151-10 du code de la commande publique, n'est autorisée ou exigée.

2.4 Visite des lieux

Sans objet.

3 Les intervenants

3.1 Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

<u>Nom de l'organisme :</u> Ministère de l'intérieur Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud Bureau de la Commande Publique et des Achats	<u>Pouvoir Adjudicateur :</u> Monsieur le Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud.
Adresse : 299, Chemin de Sainte-Marthe - CS 90495	Code postal : 13311
Localité/ville : Marseille cedex 14	Pays : France

3.2 Les autres intervenants

Sans objet.

4 Dossier de consultation

4.1 Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC) et son annexe ;
- Le formulaire de candidature (imprimé D.C.1) ;
- Le formulaire de déclaration de sous-traitance (imprimé D.C.4) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- Le cadre de mémoire technique et environnemental ;
- Le bordereau de prix unitaire (BPU).

IMPORTANT : Les candidats sont prévenus qu'ils ne doivent en aucun cas modifier la structure des documents communiqués dans le DCE à plus forte raison les documents ayant valeur contractuelle et, s'engagent à accepter sans restriction ni réserve les documents régissant le marché sous peine d'irrégularité de l'offre conformément à l'article L2152-4 du CCP.

4.2 Condition d'accès au DCE

Le Dossier de Consultation des Entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence publique suivante :

SGAMISUD13AOO-2026-06-03

L'ensemble des pièces relatives à la présente consultation, est directement téléchargeable à l'adresse renseignée ci-dessus.

4.3 Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 (six) jours** calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

La computation de ce délai part de la date d'envoi des documents aux entreprises par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

NB : Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

4.4 Questions - Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires jusqu'au **dixième jour** avant la date limite fixée pour la réception des offres sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> via le bouton « déposer une question » qui apparaît sous la rubrique correspondante à la consultation du dossier de consultation.

Les candidats ne pourront plus poser de question après avoir remis leur offre.

Les réponses à ces questions seront soumises, par écrit via PLACE, à l'ensemble des candidats dûment identifiés ayant retiré le dossier.

5 Présentations des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Elles seront exprimées en EURO (€).

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous.

5.1 Documents et pièces à produire au titre de la candidature

- **Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**

Libellés	Signature
La lettre de candidature (utiliser le modèle de DC1 joint au dossier de consultation) incluant l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement momentané d'entreprises. NB : En cas de candidature groupée chaque membre du groupement doit remplir le DC1	oui

Pouvoir du signataire d'engager la personne ou la société qu'il représente (justificatif d'immatriculation, pouvoir de signature, ...)	oui
--	-----

- **Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ou, si impossible, les éléments utiles à la démonstration de la capacité financière ; NB : En cas de candidature groupée pour chaque membre du groupement. (Annexe du RC)	Non

- **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Les effectifs de l'entreprise. NB : En cas de candidature groupée pour chaque membre du groupement. (Annexe du RC)	Non
Références et/ou expériences similaires au cours des 3 dernières années, indiquant la date et le destinataire public ou privé. NB : En cas de candidature groupée pour chaque membre du groupement. (Annexe du RC)	Non
Description générale des moyens matériels (véhicules adaptés, installation de stockage, équipement de manutention...) NB : En cas de candidature groupée pour chaque membre du groupement. (Annexe du RC)	Non
Toute qualification spécifique relative au traitement ou à la gestion de ce type de « déchets » ou la preuve de mesure équivalente.	Non

NB : Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type (Article R2143-4 du CCP).

Un candidat qui ferait une fausse déclaration s'expose aux peines prévues par l'article 441-1 du code pénal sanctionnant le faux et usage de faux.

5.2 Pièces concernant l'offre

La proposition du candidat respectera la forme **d'une seule et même enveloppe** contenant les informations suivantes :

DOCUMENT	DESCRIPTIF
Un mémoire technique établi sur la base du cadre de mémoire technique transmis dans le dossier de consultation. L'offre technique devra préciser : le mode de destruction ou de recyclage, les moyens matériels mis en œuvre, les solutions déployées pour la protection de l'environnement. Les méthodes de revalorisation des déchets Le traitement des exutoires (volumes de déchets ne pouvant être absorbés pour répondre aux délais imposés par l'administration), quelle solution sera mise en place pour leur destruction.	Si le candidat répond à plusieurs lots, pour chacun des lots.
Le BPU	Complétés, datés et signés. Si le candidat répond à plusieurs lots, pour chacun des lots

6 Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 Transmission dématérialisée obligatoire

Les candidatures et/ou offres doivent parvenir, **exclusivement par voie dématérialisée**, au plus tard le :

Jeudi 10 septembre 2026 à 12h00

Les candidatures et les offres reçues hors délai sont **éliminées** (Article R2143-2 du CCP).

➤ Principes de remise

Le candidat remet sa proposition par dépôt sur la Plate-forme des achats de l'État « marches-publics.gouv.fr ». Pour ce faire, le candidat doit d'abord se connecter au site de la plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à partir de l'adresse électronique ci-après :

➤ **Modalités de remise**

Le candidat dépose, sur la Plate-forme des achats de l'État « marches-publics.gouv.fr », un dossier unique comprenant les éléments de candidature et les éléments de l'offre.

La procédure de dépôt de pli est détaillée sur le site. Schématiquement, le soumissionnaire :

- 1 Constitue son pli
- 2 Le chiffre
- 3 Le télécharge dans la "salle de consultation" du marché

Les plis devront être transmis avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception du pli correspondra au dernier octet reçu. Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé. Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture.

A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter le pli du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png
- Le soumissionnaire est invité à :
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", ".doc", ".docx", ".xls", ".xlsx", ".ppt" et ".pptx".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

6.2 La copie de sauvegarde

Le candidat peut adresser une copie de sauvegarde de ce dossier sur support physique électronique (cd-rom, dvd-rom, clé USB, etc.). La copie remise doit alors se présenter sous la même forme que le dossier remis sur la place de marché interministérielle.

La copie sur support physique doit parvenir à l'administration dans le délai imparti pour la remise des propositions, mentionné ci-dessus, selon l'un des modes de transmission ci-après :

- soit par voie postale, en recommandé avec avis de réception
- soit par dépôt physique dans les locaux du SGAMI .Un accusé de réception sera alors remis au candidat
-

Si dépôt Physique	Si par voie postale
Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud Bureau de la Commande Publique et des Achats 2 Boulevard Baratier - 13014 MARSEILLE Entre 09h00 et 12h00, et 14h00 et 16h00.	Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud Bureau de la Commande Publique et des Achats 299 chemin de Sainte Marthe - CS 90495 - 13311 MARSEILLE cedex 14

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé portant les mentions lisibles :

OFFRE POUR : MARCHE DE PRESTATIONS DE COLLECTE, TRANSPORT, TRAITEMENT, REQUALIFICATION ET DESTRUCTION DE BOUTEILLES DE PROTOXYDE D'AZOTE Lot n° NE PAS OUVRIR COPIE DE SAUVEGARDE <u>Nom et coordonnées du soumissionnaire</u>
--

Elle n'est ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une proposition a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Les plis contenant la copie de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas eu besoin d'ouvrir, seront détruits.

7 Sélection des candidatures et Analyse des offres

La sélection et l'attribution sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

7.1 Examen des candidatures

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de sa compétence à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Si pour une raison justifiée, le soumissionnaire est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés dans l'avis de publicité pour prouver sa capacité financière, il est autorisé à prouver sa capacité financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur (exemple : attestation d'un commissaire aux comptes, déclarations de contrats en cours justifiant le futur chiffre d'affaires, compte de résultat etc.).

Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités financières et professionnelles par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur si elles sont objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés dans l'avis de publicité.

7.2 Analyse des offres

7.2.1 – Critères d'analyse des offres

- Critère n°1 : Prix sur 60 points,
- Critère n°2 : Tri sur 20 points
- Critère n°3 : Collecte sur 10 points
- Critère n°4 : Protection de l'environnement sur 10 points.

➤ **Critère n° 1 : Prix sur 60 points**

Ce critère est analysé à partir de l'annexe 1 au règlement de la consultation via les prix unitaires proposés par l'opérateur économique dans le Bordereau des prix unitaires (BPU).

Il donne lieu à l'attribution d'une note qui est obtenue de la façon suivante :

- L'offre présentant le montant de commande-type le plus compétitif, hors offre anormalement basse, se voit attribuer la note maximale de soixante (60) points ;
- Pour les autres candidats, il est fait usage de la formule suivante :

$$NP = \frac{\text{Montant HT de la commande-type du candidat le plus compétitif}}{\text{Montant HT de la commande-type du candidat analysé}} \times 60$$

➤ **Critère n° 2 : Tri sur 20 points**

L'enlèvement en « Vrac » sera privilégié à tout type de tri. En effet, la complexité du tri entraînera une note dégressive.

➤ **Critère n° 3 : Délais de collecte sur 10 points**

Ce critère est apprécié sur la base des éléments renseignés au mémoire technique du soumissionnaire établi sur la base du cadre de mémoire technique et environnemental. Le délai de collecte est exprimé **en jours calendaires**.

Le délai de collecte des bouteilles s'entend à partir de la date d'émission d'un bon de commande.

Le titulaire doit à minima respecter les délais suivants :

- c. **Le délai de collecte des bouteilles est de 1 mois maximum à partir de la date d'émission d'un bon de commande ;**
- d. **Le délai total jusqu'à la destruction ne doit pas excéder 3 mois (collecte et destruction)**

Des délais plus courts pourront être proposés et seront valorisés au moment du classement des offres et deviendront contractuels à la signature du marché.

➤ **Critère n° 4 : Protection de l'environnement sur 10 points**

Ce critère est apprécié sur la base des actions pertinentes mises en œuvre ou à l'étude dans le domaine de la protection de l'environnement, en lien avec l'objet de l'accord-cadre, présentées par le candidat dans le « cadre du mémoire technique et environnemental » et assorties d'un ou plusieurs justificatifs (documents probants, tel devis, facture, certificats ISO, etc.) permettant de valoriser qualitativement l'offre du candidat.

Ce critère donne lieu à l'attribution d'une note sur 10 points pour laquelle le barème suivant est appliqué :

Moyen mise en œuvre pour la réduction des émissions (véhicules électriques, optimisation de la collecte...)	5 points
Gestion des résidus (valorisation des résidus...)	5 points

La note globale du candidat sur cent (100) points est obtenue en additionnant les notes obtenues pour chaque critère.

Dans le cadre de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur aura la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser ou de compléter la teneur de leur offre. Cette demande ne pourra avoir pour effet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

En cas d'égalité entre deux soumissionnaires arrivant en tête dans le classement final, le candidat qui sera classé premier sera celui le mieux noté sur le critère d'analyse le plus fortement pondéré.

7.2.2 Méthode de notation

Les informations concernant le système de notation ne sont pas portées à la connaissance des candidats.

7.2.3 Rectification des offres

En cas d'erreurs de multiplication, d'addition ou de report constatées dans le bordereau de prix unitaire, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au candidat de rectifier la pièce en conséquence.

En cas de refus, son offre serait éliminée car non cohérente.

7.2.4 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

8 Détections et élimination des offres anormalement basses

Conformément à l'article R2152-3 du CCP toute offre manifestement sous-évaluée et de nature à compromettre la bonne exécution du marché fera l'objet d'une demande écrite de justification du prix ou des coûts proposés dans l'offre, assortie d'un délai impératif de réponse.

Après vérification des justifications fournis par le soumissionnaire concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Dans le cas de sous-traitance :

Conformément à l'article L2193-8 du CCP, dans l'hypothèse d'une présentation d'un ou plusieurs sous-traitants dans l'offre, ou en cours d'exécution du marché, lorsque le montant des prestations sous-traitées semble anormalement bas, l'acheteur exigera que le soumissionnaire ou le titulaire du marché lui fournisse des précisions et justifications sur le montant de ces prestations.

Ainsi, en cas de réponse insatisfaisante de l'opérateur économique, il rejettera l'offre si la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt ou n'acceptera pas le sous-traitant proposé si la déclaration de sous-traitance est présentée après la notification du marché (article L2193-9 du CCP).

9 Négociation et demande de précision

9.1 Négociation

Il ne peut y avoir de négociation avec les soumissionnaires.

9.2 Demande de précision

Le pouvoir adjudicateur peut demander par écrit aux candidats de clarifier leurs offres dans la mesure où un tel procédé n'implique pas la modification de celles-ci.

Il s'agit de décrire plus clairement l'offre ou de l'expliquer avec une plus grande exactitude.

La demande de précision ne saurait s'assimiler par sa portée à une négociation.

10 Attribution du marché

Le présent accord cadre est multi attributaire (voir le CCP pour les conditions de fonctionnement).

Chaque candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire, à la demande du pouvoir adjudicateur, dans un délai approprié les documents listés ci-dessous :

DOCUMENT	DESCRIPTIF	POUR CHACUN DES MEMBRES SI CANDIDATURE GROUPEE
Certificat de régularité fiscale	Attestation certifiant de la régularité de situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales de moins de 6 mois	X
Certificat de régularité sociale	Attestation générale délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise de moins de 6 mois.	X
Numéro unique d'identification	Délivrée par l'INSEE	X
Assurances	Assurance des risques professionnels pertinents + attestation de responsabilité civile.	X
RIB	Relevé d'identité bancaire	X

Copie du ou des jugements prononcés	si le candidat est en redressement judiciaire.	X
Les pièces mentionnées à l'article R. 1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D. 8254-5 du code du travail	En cas de détachement d'un ou plusieurs salariés.	X

Un candidat qui ferait une fausse déclaration s'expose aux peines prévues par l'article 441-1 du code pénal sanctionnant le faux et usage de faux.

NB : Le candidat peut anticiper la remise de ces pièces en les joignant au dossier de sa candidature.

Si le candidat ou le soumissionnaire retenu se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner ou, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Un acte d'engagement sera remis à chacun des candidats retenus.

En signant l'acte d'engagement, le candidat consent formellement aux documents constitutifs du marché et s'engage sur son offre.

Le marché public prend effet à la date de réception de la notification par le titulaire.

L'attention du candidat est appelée sur le fait, qu'une fois le marché notifié, la personne publique exigera des titulaires de lui fournir tous les 6 mois et jusqu'à la fin d'exécution du marché, les pièces prévues aux articles sus mentionnés D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

11 Mise au point du marché

En application de l'article R.2152-13 du CCP, l'acheteur et les soumissionnaires retenus peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché, avant sa signature. Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché.

12 Renseignements Administratifs et techniques

12.1 Demande de renseignements administratifs

Dénomination: Ministère de l'intérieur Secrétariat Général pour l'Administration du	A l'attention de l'acheteur :
---	-------------------------------

Ministère de l'Intérieur Sud Bureau de la Commande Publique et des Achats	Mme Myriam HAMACHE
Adresse : 299, Chemin de Sainte-Marthe - CS 90495	Code postal : 13311
Localité / ville : Marseille cedex 14	Pays : France
Téléphone : 04.84.52.56.68	Courriel : myriam.hamache@interieur.gouv.fr

12.2 Demande de renseignements techniques

<u>Dénomination</u> : Ministère de l'intérieur Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud Direction de l'Équipement et de la Logistique	A l'attention de : M. Bernard DAMERY
Adresse : 299, Chemin de Sainte-Marthe - CS 90495	Code postal : 13311
Localité / ville : Marseille cedex 14	Pays : France
Téléphone : 04.91.21.55.25	Courriel : bernard.damery@interieur.gouv.fr

Dans le respect du principe d'égalité des candidats, les informations intéressant la totalité des candidats feront l'objet d'un courrier général aux candidats dûment identifiés.

12.3 Modalités de correspondances et signature électronique

12.3.1 Modalités de correspondances

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, l'administration retient l'échange électronique comme moyen de correspondance. Les échanges ont lieu essentiellement via la plateforme des achats de l'Etat «PLACE» <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

NB : Cette plateforme génère des mails qui peuvent être considérés comme des «spams» par la messagerie des candidats. Il est par conséquent recommandé aux candidats de configurer leur messagerie pour recevoir ces informations dans les meilleures conditions en ajoutant, le cas échéant, l'adresse suivante nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr dans la liste des expéditeurs autorisés.

. Tout échange oral est proscrit en dehors des entretiens de négociation que le pouvoir adjudicateur organisera.

12.3.3 Signature électronique

Le marché public peut être signé électroniquement ou de manière manuscrite par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement et les annexes financières qui lui sont adressés par l'acheteur.

Dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, il est recommandé que la signature s'effectue par voie électronique.

Les documents peuvent être signés à la main, mais il faudra les scanner pour pouvoir les transmettre par voie électronique. Cependant, cette signature manuscrite scannée ne donne pas la qualité originale aux documents, ils seront considérés comme une simple copie et ne pourront pas remplacer la signature électronique qui confère valeur d'original au document signé. Il aura une valeur juridique, mais il faudra prouver que cette copie est conforme à l'original.

La signature électronique doit respecter les exigences suivantes :

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation - utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé.

L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

13 Autres dispositions

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer, à tout moment de la consultation, la procédure sans suite (article R.2185-1 du CCP).

Dans ce cas, l'acheteur communique, dans les meilleurs délais, les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé.

L'abandon de la procédure ne donne pas lieu à indemnisation des candidats et, notamment de leur manque à gagner.

14 Procédures de recours

14.1 Instance chargée des procédures de recours

Le tribunal du lieu d'exécution du marché.

Outre l'utilisation des coordonnées ci-dessus, le candidat peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet citoyens.telerecours.fr.

14.2 Voies et délais de recours

Le candidat dispose des voies de recours suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R. 421- 7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

14.3 Règlement amiable des différends (article R.2197-1 et suivant du CCP)

A défaut de parvenir à un accord amiable, et avant de saisir la juridiction compétente, pour les litiges nés de l'exécution du marché, l'acheteur et le titulaire peuvent recourir aux comités consultatifs de règlement amiable des différends relatifs au marché conformément à l'article R.2197-1 du CCP.